



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 30 novembre 2023

Calamité agricole pour pertes de fonds – tempête Ciaran

Dans la nuit du 1er au 2 novembre 2023, le département du Finistère a été frappé par la tempête Ciaran. Cet évènement climatique d'une exceptionnelle violence a occasionné de nombreux dégâts sur les exploitations agricoles (bâtiments endommagés, tunnels détruits, cultures sinistrées, pertes de stocks dues à des coupures d'électricité, perte en conchyliculture...).

Dès le 29 novembre 2023, par arrêté ministériel du 29/11/2023, la demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles sur les pertes de fonds (destruction des moyens de production) a été validée pour l'ensemble du Finistère sur les pertes de fond suivantes :

- le redressement et le remplacement des arbres fruitiers,
- le matériel technique professionnel non assurable tels que les tunnels de maraîchage d'une hauteur inférieure à 80 cm (dit tunnel nantais), les systèmes d'irrigation non abrités sous un bâtiment...
- les stocks, le cheptel et les ruches non abrités sous un bâtiment.

Concernant la conchyliculture, la validation de la procédure calamité agricole devrait intervenir mi-décembre afin de pouvoir prendre en compte les dégâts constatés fin novembre.

Le taux d'indemnisation retenu est majoré à 40 %. Les exploitants concernés peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère avant le 31 décembre 2023 afin de permettre les premières indemnisations avant la fin de l'année.

Contact :

DDTM – Service économie agricole - 2 boulevard du Finistère - CS 96018 - 29325 QUIMPER

Unité Foncier Aides Conjoncturelles 02 98 76 59 84 ou 02 98 76 59 30.

Modalités de dépôt :

Le modèle de formulaire ainsi que tous les documents utiles sont disponibles :

- sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Calamite-agricole>
- auprès de la DDTM du Finistère ;
- auprès de la chambre d'agriculture et des centres comptables ;
- dans toutes les mairies du département.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21

42, boulevard Dupleix